

REGLEMENT DU CONCOURS

1. L'AMOPA21 organise un concours départemental de « Joutes oratoires » en langue française dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse. La joute oratoire doit se comprendre comme un débat contradictoire dans un binôme de candidats sur un thème donné.
2. Ce concours est ouvert aux jeunes scolarisés dans un établissement de Côte-d'Or en classe de seconde générale, technologique ou professionnelle. Les élèves concourent par binôme. Pour la première phase du concours, le nombre de binômes par établissement n'est pas limité. Pour la phase finale un seul binôme par établissement concourra.
3. Le thème de la première phase de ce concours de « Joutes oratoires » est choisi chaque année par l'AMOPA21.
4. CALENDRIER :
 - a. **Octobre-novembre 2024** : mise en ligne sur le site de l'AMOPA21 <https://www.amopa21.fr/les-concours/> du « Formulaire d'inscription » au concours et du « Règlement du concours ».
 - b. **Pour le vendredi 13 décembre 2024** : envoi du formulaire d'inscription au responsable du concours (Cf. 15. CONTACT).
 - c. **Janvier-Mars 2025** : dans chaque lycée sont organisées des « Joutes oratoires » pour sélectionner un binôme d'élèves qui représentera l'établissement pour la phase finale. La composition du jury est laissée à l'appréciation de l'établissement.
 - d. **Pour le vendredi 28 mars 2025** : envoi du formulaire de participation à la phase finale (Cf. 15. CONTACT). Chaque établissement transmet les coordonnées du binôme qui le représentera à la finale ainsi que celles du professeur accompagnateur.
 - e. L'AMOPA21 reste à la disposition des établissements pour intervenir pendant la phase des éliminatoires afin d'apporter conseils et aide aux candidats.
 - f. **Mai 2025** : l'AMOPA21 organise la finale **dans le lycée lauréat en 2024, à savoir le lycée Saint Bénigne rue de Talant à DIJON.**
5. PRIX :

Le concours est doté de prix pour les trois premiers binômes.
Un diplôme sera remis à chaque binôme participant à la finale.
6. JURY DE LA FINALE :

Il sera composé :

 - a. Du responsable du concours, Président du Jury ;
 - b. De 3 membres adhérents à l'AMOPA21 ;
 - c. De 3 membres volontaires issus des lycées de Côte-d'Or (chef d'établissement, professeur, CPE, professeur documentaliste, élèves...).

7. PARTICIPATION AU CONCOURS :

La participation à ce concours est gratuite. Les établissements participant à la finale devront assurer le transport des binômes et accompagnateurs jusqu'au lieu de la finale et prendre en charge le repas si nécessaire.

8. DEROULEMENT DU CONCOURS :

a. Phase initiale dans les établissements :

1. La « Joute oratoire » se déroule selon une argumentation libre à partir d'un thème choisi par l'AMOPA21 sans qu'une position pour ou contre soit imposée.
2. La « Joute oratoire » se déroule par binôme.
3. Chaque binôme a cinq minutes pour présenter sa plaidoirie sous la forme qu'il veut.
4. Le jury de l'établissement détermine ensuite le binôme qui représentera l'établissement à la phase finale.

THEME DE LA PHASE INITIALE :

Internet et Intelligence Artificielle : simples outils ou vrais pouvoirs ?

b. Phase finale :

1. Le thème de la finale est «**Internet et Intelligence Artificielle : simples outils ou vrais pouvoirs ?**» mais un sous-thème sera proposé le jour de la finale.
2. Les binômes présents à la finale auront deux heures pour préparer leur prestation sans intervention du professeur accompagnateur. Aucun document ni connexion à Internet ne sera autorisé.
3. L'ordre de passage des binômes sera tiré au sort.
4. Chaque binôme aura 8 minutes pour défendre sa position.
5. Le jury délibérera ensuite pour élaborer le palmarès.

c. Remise des prix : La remise des prix aura lieu le jour même de la finale.

9. CRITERES D'EVALUATION :

Afin d'évaluer les prestations de binômes, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- La qualité de l'expression orale (vocabulaire, intonation, aisance, expression, diction, gestuelle, support) ;
- La qualité de l'argumentation (idées, réflexion, exemples, respect du sujet, clarté) ;
- L'attitude face au jury et la posture entre les membres du binôme.

10. DROITS D'IMAGES ET D'AUTEURS :

- a. En participant au concours, les candidats acceptent que les enregistrements sonores, les photos, les vidéos puissent faire l'objet d'une communication.
- b. Si les candidats n'acceptent pas ce point, il faudra le signaler dès le début du concours.

11. SOUVERAINETE DU JURY :

Le jury est souverain et aucune réclamation ne pourra être déposée contre ses décisions.

12. DROITS DU COMITE ORGANISATEUR :

Le comité organisateur, l'AMOPA21, se réserve le droit d'annuler le concours, de disqualifier des candidats mais ne peut interférer sur les décisions du jury.

13. ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au concours « Joutes oratoires » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

14. DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION :

En application de la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours disposent des droits d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

15. CONTACT :

AMOPA21
Dominique LANTERNIER
Responsable du concours « Joutes oratoires »
5 rue Forache
21410 SAINT JEAN DE BCEUF

E-mail : dominique.lanternier@orange.fr

N.B. : Le formulaire d'inscription au concours les « Joutes oratoires » et le présent règlement sont téléchargeables sur le site de l'AMOPA21 à l'adresse : <https://www.amopa21.fr/les-concours-2/>

Le Président de l'AMOPA21



Daniel DEMONFAUCON